

18 juin 2021

## **Mauritanie : Situation des personnes atteintes d'albinisme (PVA)**

### **Avertissement**

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

## Table des matières

1.	Définition.....	3
2.	Situation juridique.....	3
2.1.	Instruments juridiques internationaux.....	3
2.2.	Instruments juridiques nationaux.....	4
2.2.1.	La Constitution.....	4
2.2.2.	L'ordonnance n° 2006/043 du 23 novembre 2006 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées.....	4
3.	Situation sociale des PVA.....	5
3.1.	Absence de recensement.....	5
3.2.	Discriminations sociétales.....	5
4.	Attitude des autorités.....	6
4.1.	Le désintérêt des autorités.....	6
4.2.	Mesures du ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille.....	6
4.2.1.	La carte de personne en situation de handicap.....	7
4.2.2.	La carte d'assurance maladie.....	7
5.	Les associations de PVA.....	7

### Résumé :

En Mauritanie, les PVA sont victimes de discriminations, d'isolement social et font face à des difficultés dans la prise en charge médicale de leur pathologie. Contrairement à d'autres régions d'Afrique, les PVA ne sont pas ciblées par des attaques ou persécutions. Toutefois, il n'existe aucune législation spécifique protégeant les PVA dans le pays.

### Abstract:

In Mauritania, albinos are victims of discrimination, social isolation and face difficulties in getting medical treatment for their condition. Unlike in other parts of Africa, albinos are not targeted by attacks or persecution. However, there is no specific legislation protecting albinos in the country.

### Nota :

1/ Les traductions de citations en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

2/ Plutôt que le terme « albinos » pouvant avoir une connotation péjorative, les associations spécialisées recommandent l'utilisation des expressions suivantes : « personnes atteintes d'albinisme » ou bien « personnes vivant avec l'albinisme » (PVA).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Nations unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), 12/09/2013, [url](#) ; The Same Sun, Synthèse officielle de UTSS sur l'Albinisme, s.d, [url](#)

## 1. Définition

L'albinisme est une affection héréditaire due à une déficience de mélanine, provoquant notamment une dépigmentation de la peau et des cheveux (albinisme oculo-cutané).<sup>2</sup> Elle entraîne une vulnérabilité à l'exposition au soleil pouvant déboucher sur un cancer de la peau et sur d'importantes déficiences visuelles qui, selon leur degré d'affection, peuvent ne pas être totalement corrigées et constituer des handicaps.<sup>3</sup>

## 2. Situation juridique

### 2.1. Instruments juridiques internationaux

La Mauritanie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif en 2012 <sup>4</sup>.

L'article 5 intitulé « Égalité et non-discrimination » de ladite Convention,<sup>5</sup> dispose que :

- « Les États Parties reconnaissent que toutes les personnes sont égales devant la loi et en vertu de celle-ci et ont droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi. »
- « Les États Parties interdisent toutes les discriminations fondées sur le handicap et garantissent aux personnes handicapées une égale et effective protection juridique contre toute discrimination, quel qu'en soit le fondement. »
- « Afin de promouvoir l'égalité et d'éliminer la discrimination, les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés. »

L'article 15 <sup>6</sup> dispose que :

- « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »
- « Les États Parties prennent toutes mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher, sur la base de l'égalité avec les autres, que des personnes handicapées ne soient soumises à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

La Mauritanie a également adopté plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme pouvant s'appliquer aux PVA<sup>7</sup> :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La Convention relative aux droits de l'enfant
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif
- L'Art.32 - Communications interétatiques sous la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

---

<sup>2</sup> Under The Same Sun, s.d, [url](#)

<sup>3</sup> Haut - Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH), s, d, [url](#) ; Organisation des Nations Unies, , s.d., [url](#)

<sup>4</sup> Nations Unies, 2016, [url](#); Nations Unies, 12/03/2019, [url](#); CNDH, 05/2021, [url](#)

<sup>5</sup> Nations unies, 2006, [url](#)

<sup>6</sup> Nations unies, 2006, [url](#)

<sup>7</sup> Nations Unies, s.d., [url](#) ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), s.d., [url](#)

## 2.2. Instruments juridiques nationaux

### 2.2.1. La Constitution

L'article 1 de la Constitution dispose que « la République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi. »<sup>8</sup>

L'article 13 prévoit que « nul ne peut être réduit en esclavage ou à toute forme d'asservissement de l'être humain, ni soumis à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces pratiques constituent des crimes contre l'humanité et sont punis comme tels par la loi. »<sup>9</sup>  
Ce même article précise que l'inviolabilité de la personne humaine est garantie par l'Etat.<sup>10</sup>

### 2.2.2. L'ordonnance n° 2006/043 du 23 novembre 2006 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées

Cette ordonnance contient des dispositions relatives à l'accès des personnes handicapées aux soins médicaux, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi.<sup>11</sup>

L'article 1 de cette ordonnance définit la personne handicapée comme une personne « dans l'incapacité d'accomplir totalement ou partiellement une ou plusieurs activités de la vie courante, consécutive à une atteinte permanente ou occasionnelle de ses fonctions sensorielles mentales ou motrices d'origine congénitale ou acquise. »<sup>12</sup>

L'article 6 dispose que « l'Etat a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour permettre aux handicapés d'accéder au système général de fonctionnement de la société et d'en tirer profit. »<sup>13</sup>

L'Etat s'engage par l'article 15, à prendre « toutes les dispositions matérielles et morales pour la prévention de toutes sortes de handicaps dans le cadre d'un programme global de prévention et d'information, aussi bien dans le domaine de la santé, de la circulation routière qu'en milieu professionnel. »<sup>14</sup>

Par son article 18, l'Etat « assure à la personne handicapée les soins médicaux, paramédicaux nécessaires à sa santé physique et mentale ». <sup>15</sup>

L'article 33 dispose que « les enfants handicapés intègrent autant que possible les établissements d'enseignement général proche de leur domicile. Lorsque la gravité du handicap empêche l'intéressé de fréquenter avantagement un établissement d'enseignement ordinaire, ce dernier est orienté vers un établissement d'enseignement spécialisé. »<sup>16</sup>

L'article 46 dispose que la personne handicapée a droit au travail et que son « handicap ne doit pas constituer un alibi pour priver une personne handicapée d'emploi dans le secteur public ou privé ». <sup>17</sup>

Plusieurs textes d'application de cette ordonnance (décrets, arrêtés, circulaires...) ont également été adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : <sup>18</sup>

- « L'adoption de la stratégie nationale de promotion et de protection des personnes handicapées en 2013 ;
- L'adoption du décret n° 2010-222 du 20 octobre 2010 portant création du conseil national multisectoriel chargé de la promotion des personnes handicapées, en 2013 ;

<sup>8</sup> République islamique de la Mauritanie, 2017, [url](#)

<sup>9</sup> République islamique de la Mauritanie, 2017, [url](#)

<sup>10</sup> République islamique de la Mauritanie, 2017, [url](#)

<sup>11</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>12</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>13</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>14</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>15</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>16</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>17</sup> République islamique de Mauritanie, 2006, [url](#)

<sup>18</sup> CNDH, 05/2021, [url](#)

- L'adoption du décret n° 142/2014 portant création d'un centre de formation et de promotion sociale des enfants en situation d'handicap ;
- L'octroi d'une subvention par l'Etat aux associations de personnes handicapées regroupées au sein de la fédération mauritanienne des associations nationales de personnes handicapées ;
- L'attribution d'un Cash transfert monétaire trimestriel en faveur des familles d'enfants polyhandicapés ;
- L'adoption du décret n°2015-062 accordant un quota de 5 % aux personnes en situation d'handicap dans tous les concours de recrutement ;
- L'adoption du décret 0106-2017 déterminant les conditions techniques et architecturales de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux moyens de communication, d'information et de transport en commun ;
- L'adoption de l'Arrêté 1064/2017 du ministère des Affaires sociales de l'enfance et de la famille portant création, composition et fonctionnement de la commission technique chargée de la délivrance de la carte de la personne handicapée. »<sup>19</sup>

Aucune information n'a pu être recueillie parmi les sources publiques consultées sur l'existence d'une législation spécifique aux PVA en Mauritanie.

### 3. Situation sociale des PVA

#### 3.1. Absence de recensement

Il n'existe aucune statistique sur la prévalence des PVA en Mauritanie.<sup>20</sup>

Dans un article de 2016 issu de la plateforme d'information *Dune Voices*<sup>21</sup>, l'Organisation mauritanienne pour l'appui et l'insertion des albinos (OMAPI<sup>22</sup>) indique qu'il n'existe aucun recensement des PVA. Cette même association précise que la plupart des PVA vivent dans des régions rurales qui longent le fleuve Sénégal.<sup>23</sup>

Le Dr Mohamed Ben Abdallah Ben Amden, dermatologue à l'hôpital du Cheikh Zayed et secrétaire général du Syndicat National des Médecins Mauritaniens, estimait le nombre de PVA à cinq cas sur cent mille en 2016.<sup>24</sup>

Le dernier recensement général de la population (RGPH) de 2013 réalisé par l'office National de la statistique (ONS) comptabilisait 33 920 handicapés dans le pays (soit 0,96% de la population)<sup>25</sup>. Dans son rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention des droits des personnes handicapées (CDPH) réalisé en 2020, l'Association mauritanienne des handicapés moteurs (AMHM) estime que ces données ne sont pas « exhaustives et fiables » dans la mesure où les familles n'ont pas été systématiquement sondées sur la présence de personnes handicapées dans leurs foyers.<sup>26</sup> Le rapport sur la situation des personnes handicapées en Mauritanie de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) confirme que ces données sont en deçà de la réalité.<sup>27</sup>

#### 3.2. Discriminations sociétales

Contrairement à leur situation dans d'autres pays d'Afrique, les PVA ne sont pas ciblées par des enlèvements ou des crimes rituels.<sup>28</sup> Les ONG n'ont recensé aucune attaque récente à leur rencontre dans le pays.<sup>29</sup> Nejjib Ould Dah, président de l'OMAPI qui défend les droits des PVA en Mauritanie, affirme que : « l'Islam, protège les albinos ici, et enlève ce caractère superstitieux que l'on retrouve dans

<sup>19</sup> CNDH , 05/2021, [url](#)

<sup>20</sup> Dune Voices, 07/03/2016, [url](#)

<sup>21</sup> *NDLR*. une plateforme d'information dédiée à l'actualité saharienne

<sup>22</sup> *NDLR*. Apparaît également sous le sigle OMAIA selon les sources.

<sup>23</sup> Dune Voices, 07/03/2016, [url](#)

<sup>24</sup> Dune Voices, 07/03/2016, [url](#)

<sup>25</sup> Conseil National Multi sectoriel chargé de la promotion des personnes handicapées , 01/05/2015, [url](#)

<sup>26</sup> L'Association Mauritanienne des Handicapés Moteurs (AMHM) , 16/01/2020, [url](#)

<sup>27</sup> L'Association Mauritanienne des Handicapés Moteurs (AMHM) , 16/01/2020, [url](#) ; Conseil National Multi sectoriel chargé de la promotion des personnes handicapées , 01/05/2015, [url](#)

<sup>28</sup> Action on Albinism, « Mauritanie », s.d., [url](#) ; Under the Same Sun (USS),10/06/2021, [url](#)

<sup>29</sup> Action on Albinism, « Mauritanie », s.d., [url](#) ;USS, 10/06/2021, [url](#)

d'autres pays africains ». <sup>30</sup> Il précise que la seule attaque recensée dans le pays était le rapt avorté d'une petite fille albinos, survenu en 2007, en période électorale. <sup>31</sup>

Les PVA sont toutefois victimes de discrimination, de marginalisation, et ne peuvent généralement pas se prévaloir des services sociaux. <sup>32</sup> Les associations militant pour les droits des PVA en Mauritanie dénoncent d'importantes difficultés auxquelles les PVA sont confrontées dans leur intégration sociale, leur prise en charge médicale ainsi que leur scolarisation. <sup>33</sup> Pour Nejjib Ould Dah, les chaleurs induites par le climat du pays, l'isolement, le mépris et l'intolérance de la société envers les PVA constituent les principaux facteurs de difficultés. <sup>34</sup>

Les conditions précaires dans lesquelles se trouvent certaines familles compliquent la prise en charge médicale des pathologies des enfants atteints d'albinisme et peuvent les priver d'éducation selon leur degré de déficience visuelle. <sup>35</sup> « La plupart des albinos à l'intérieur du pays, et certains à Nouakchott ne sont même pas scolarisés. Certains enfants déjà stigmatisés ne vont pas à l'école pour éviter les moqueries », précise le président de l'OMAPI. <sup>36</sup>

Le président de l'association Albinos en Mauritanie (AAM), Younouss Adama Ba, constate que les PVA évoluent dans « une précarité générale accentuée par une pauvreté extrême, une déscolarisation et la non prise en compte de leurs handicaps dans les politiques gouvernementales. » <sup>37</sup>

## 4. Attitude des autorités

### 4.1. Le désintérêt des autorités

Les associations locales dénoncent l'inaction des autorités et l'absence de mesures concrètes pour protéger les PVA dans le pays, et ce malgré l'augmentation budgétaire dont ont bénéficié les organismes de défense des personnes handicapées. <sup>38</sup> Le Dr Mohamed ben Abdallah Ben Amden dénonce un « manque de soutien de la part des autorités de tutelle ». Ces mêmes associations ont lancé un appel aux autorités afin d'assurer la prise en charge des traitements médicaux des PVA les plus démunies, et donc les plus exposées. <sup>39</sup>

Le rapport 2019 du Département d'Etat américain atteste que les autorités n'ont pas appliqué la loi qui interdit la discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap, et précise qu'elles « n'ont généralement accès ni aux bâtiments, ni à l'information, ni aux moyens de communication ». <sup>40</sup>

### 4.2. Mesures du ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille

Le rapport 2019-2020 de la Commission nationales des droits de l'homme (CNDH) sur la situation des droits de l'homme dans le pays, présente les mesures, programmes et stratégies mis en place par le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) pour assurer la réalisation du droit à la santé des personnes handicapées. <sup>41</sup>

Selon le Département d'Etat américain, les dispositions d'accès à la santé existantes n'ont pas encore été mises en application. <sup>42</sup> Les personnes handicapées estiment qu'elles ont peu accès à l'information sanitaire et les professionnels de la santé ne sont pas souvent préparés à leur prise en charge. <sup>43</sup>

---

<sup>30</sup> Carrefour de la République Islamique DE Mauritanie (CRIDEM) , 16/10/2015, [url](#)

<sup>31</sup> Carrefour de la République Islamique DE Mauritanie (CRIDEM), 16/10/2015, [url](#)

<sup>32</sup> Action on Albinism, s.d., [url](#)

<sup>33</sup> Mauri Web , 17/06/2018, [url](#) ; Dune Voices, 07/03/2016, [url](#)

<sup>34</sup> Dune Voices, 07/03/2016, [url](#)

<sup>35</sup> Dune Voices, 07/03/2016, [url](#)

<sup>36</sup> L'Authentique, 16/10/2015, [url](#)

<sup>37</sup> Le Calame.info, 14/06/2017, [url](#)

<sup>38</sup> Action on Albinism, s.d., [url](#)

<sup>39</sup> L'Authentique, 16/10/2015, [url](#)

<sup>40</sup> United States Department of State (USDOS), 11/03/2020, [url](#)

<sup>41</sup> CNDH, 05/2021, [url](#)

<sup>42</sup> USDOS, 11/03/2021, [url](#)

<sup>43</sup> USDOS, 11/03/2021, [url](#)

#### 4.2.1. La carte de personne en situation de handicap

L'attribution de la carte de personne en situation de handicap a pour objectif de permettre l'identification et le recensement des personnes handicapées, et d'en évaluer le degré de handicap.<sup>44</sup> Elle permet également un accès gratuit aux services de santé dans les établissements publics, ainsi qu'un accès aux cliniques privées et une réduction des frais de transports.<sup>45</sup>

En aout 2019, le nouveau gouvernement a convenu de la nécessité d'en améliorer sa distribution sans préciser si les PVA pourraient en bénéficier.<sup>46</sup> La Commission nationales des droits de l'homme (CNDH), a indiqué dans son rapport 2020, qu'une réflexion était « en cours au niveau du département des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance (MASEF) sur la faisabilité et les modalités d'attribution. »<sup>47</sup>

#### 4.2.2. La carte d'assurance maladie

L'assurance maladie complète et gratuite a été lancée le 28 mai 2021 dans le cadre du projet Assurance maladie pour tous. Elle vise à permettre l'accès aux services de santé et la prise en charge dans les centres hospitaliers à plusieurs centaines de milliers de personnes précaires, y compris en situation de handicap.<sup>48</sup>

### 5. Les associations de PVA

#### - L'Organisation Mauritanienne pour l'Appui et l'Insertion des albinos (OMAPI)

Cette association fondée en 2012 est présidée par Nejib Ould Dah. Elle a pour objectif de protéger les droits humains des PVA et de promouvoir leur éducation et leur intégration dans la société. Elle mène des campagnes médiatiques de sensibilisation sur l'albinisme à destination des autorités et de la société civile. Elle assure la distribution de médicaments, et propose des consultations médicales gratuites<sup>49</sup>. Elle est membre de la Fédération mauritanienne des associations nationales des personnes handicapées (FMANPH) qui regroupe près d'une cinquantaine d'associations intervenant dans le domaine du handicap.<sup>50</sup>

#### - L'Association Albinos en Mauritanie (AAM)

Il s'agit d'organisation locale qui contribue au soutien éducatif des personnes atteintes d'albinisme. Elle est présidée par Younouss Adama Ba.<sup>51</sup> En 2015, l'association comptait près de 200 adhérents dont la plupart étaient malvoyants et dans un état de santé précaire.<sup>52</sup>

En outre, un compte Facebook intitulé *Albinos de Mauritanie* relaie des informations et évènements en lien avec l'albinisme.<sup>53</sup>

La Mauritanie célèbre le 13 juin la journée mondiale de la sensibilisation à l'albinisme durant laquelle des activités et actions de sensibilisations sont menées à travers le pays avec la participation de représentants d'institutions, d'associations et de la société civile actifs dans la défense des droits de l'homme.<sup>54</sup>

<sup>44</sup> USDOS, 11/03/2021, [url](#) ; Agence mauritanienne d'information (AMI), , 25/12/20217, [url](#)

<sup>45</sup> AMI, 25/12/20217, [url](#)

<sup>46</sup> Commission Nationales des Droits de l'Homme (CNDH), 2020, [url](#) ; USDOS, 11/03/2021, [url](#)

<sup>47</sup> CNDH, 2020, [url](#)

<sup>48</sup> AMI, 30/05/2021, [url](#) ; CNDH, 05/2021, [url](#)

<sup>49</sup> Organisation pour la Défense des Droits Humains (ODH) – Mauritanie, 14/03/2014, [url](#)

<sup>50</sup> CNDH, 2020, [url](#) ; CNDH, 05/2021, [url](#)

<sup>51</sup> Mauriweb, 17/06/2018, [url](#) ; Action on Albinism, s.d., [url](#)

<sup>52</sup> L'Authentique, 16/10/2015, [url](#)

<sup>53</sup> Page Facebook Albinos de Mauritanie , s.d., [url](#)

<sup>54</sup> AMI, 13/06/2021, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en juin 2021.

### Organisations intergouvernementales

Nations Unies, « Statut de ratification pour la Mauritanie », s.d.,  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=110&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=110&Lang=FR)

Organisation des Nations Unies, « Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme 13 juin », s.d., <https://www.un.org/fr/observances/albinism-day>

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), « Mauritania », s.d.,  
[https://www.achpr.org/fr\\_states/detail?id=32](https://www.achpr.org/fr_states/detail?id=32)

Nations Unies, « Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme », s.d.,  
<https://www.un.org/fr/observances/albinism-day>

Nations Unies, « Rapport initial soumis par la Mauritanie en application de l'article 35 de la Convention, attendu en 2014 », 12/03/2019,  
[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj8kY\\_Sh4\\_xAhUOCGMBHQmcAKMQFjABegQIBBAE&url=https%3A%2F%2Fdocstore.ohchr.org%2FSelfServices%2FFilesHandler.ashx%3Fenc%3D6QkG1d%252FPPrICAqhKb7yhsgMEDkYcfcz6puq%252FTSjMQFd76Bh25zfZlxtJ8khkLOztlSWDpY3Jpy0vtPfwrL49LstT1c1qdJs1sNHqrVuSLko4OwTS89mbgnbra3MSpl%252FP&usq=AOvVaw0tiNhzyb8aXLiSzG9GDLyG](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj8kY_Sh4_xAhUOCGMBHQmcAKMQFjABegQIBBAE&url=https%3A%2F%2Fdocstore.ohchr.org%2FSelfServices%2FFilesHandler.ashx%3Fenc%3D6QkG1d%252FPPrICAqhKb7yhsgMEDkYcfcz6puq%252FTSjMQFd76Bh25zfZlxtJ8khkLOztlSWDpY3Jpy0vtPfwrL49LstT1c1qdJs1sNHqrVuSLko4OwTS89mbgnbra3MSpl%252FP&usq=AOvVaw0tiNhzyb8aXLiSzG9GDLyG)

Nations unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), « Albinisme, Au-delà de la race, de l'ethnicité et du genre », 12/09/2013, <https://albinism.ohchr.org/fr/about-albinism.html>

Organisation des Nations Unies, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », 2006,  
[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=iv-15&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=iv-15&chapter=4&clang=fr)

Nations unies, « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif », 2006, <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

### Institutions nationales

Commission Nationales des Droits de l'Homme (CNDH), « Rapport sur la situation des droits de l'homme de Mauritanie », 05/2021,  
<https://cndh.mr/wp-content/uploads/2021/05/RAPPORT-CNDH-2000-2021-Version-fr-1.pdf>

CNDH, « Rapport sur la situation des personnes handicapées de Mauritanie », 2020,  
[https://test.dcs-sarl.com/wp-content/uploads/2020/12/Rapport\\_de\\_la\\_situation\\_des\\_Personnes\\_handicapes.pdf](https://test.dcs-sarl.com/wp-content/uploads/2020/12/Rapport_de_la_situation_des_Personnes_handicapes.pdf)

United States Department of State (USDOS), « Country Reports on Human Rights Practices for 2019 »,  
<https://mr.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/204/MAURITANIA-HRR-2019-FRE-FINAL.pdf>

République islamique de la Mauritanie, « Constitution de la république islamique de la Mauritanie », 2017, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/mr2017.htm#1>

Conseil National Multisectoriel chargé de la promotion des personnes handicapées, « Analyse de situation de la problématique des personnes handicapées en Mauritanie », 01/05/2015,  
[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj4\\_8XW35vxAhUzCmMBHduuC\\_kQFjANegQIEhAE&url=https%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FDocuments%2FIssue](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj4_8XW35vxAhUzCmMBHduuC_kQFjANegQIEhAE&url=https%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FDocuments%2FIssue)



[s%2FDisability%2FProvisionSupport%2FStates%2FPermanent%2520Mission%2520of%2520Mauritania%2520Annex%2520I.doc&usq=AOvVaw0VuvGQK2qMKm2KHI2dWJ4r](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/96373/135260/F1191493899/MRT-96373.pdf)

République islamique de Mauritanie, « Ordonnance N°-2006/ 043 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées », 2006,  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/96373/135260/F1191493899/MRT-96373.pdf>  
[https://www.societeinclusive.org/images/pdf\\_files/CIDH/Mauritanie\\_Rapport\\_CRPD\\_2019.pdf](https://www.societeinclusive.org/images/pdf_files/CIDH/Mauritanie_Rapport_CRPD_2019.pdf)

## Organisations non gouvernementales

Action on Albinism, « Mauritanie », s.d., <https://actiononalbinism.org/fr/page/nntt3f85gqr>

Under the Same Sun (ISS), « Reported attacks of Person with albinism », 10/06/2021,  
<https://underthesamesun.com/sites/default/files/Attacks%20of%20PWA%20-%20extended%20version.pdf>

L'Association Mauritanienne des Handicapés Moteurs (AMHM), « Rapport Alternatif de la Mauritanie sur la mise en œuvre la Convention des Droits des Personnes Handicapées (CDPH) », 16/01/2020,  
[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiK45fY0pvxAhUGA2MBHa2oCfkQFjAAegQIBBAD&url=https%3A%2F%2Fbineternet.ohchr.org%2FTreaties%2FCRPD%2FShared%2520Documents%2FMRT%2FINT\\_CRPD\\_ICO\\_MRT\\_41324\\_F.docx&usq=AOvVaw357PIHOULTpvQKBjh6\\_B6](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiK45fY0pvxAhUGA2MBHa2oCfkQFjAAegQIBBAD&url=https%3A%2F%2Fbineternet.ohchr.org%2FTreaties%2FCRPD%2FShared%2520Documents%2FMRT%2FINT_CRPD_ICO_MRT_41324_F.docx&usq=AOvVaw357PIHOULTpvQKBjh6_B6)

Organisation pour la Défense des Droits Humains (ODH) – Mauritanie, « Journée de consultations gratuites pour les albinos de Nouakchott », 14/03/2014,  
<https://odh-mauritanie.com/actualite-13883-journee-de-consultations-gratuites-pour-les-albinos-a-nouakchott.html>

## Médias

Agence Mauritanienne d'Information (AMI), « Lancement des activités commémoratives de la journée mondiale de sensibilisation à l'albinisme », 13/06/2021, <https://fr.ami.mr/Depeche-58845.html>

AMI, « Nouakchott : Le Président de la République supervise le lancement officiel de l'assurance maladie pour 100 000 ménages pauvres », 30/05/2021, <https://fr.ami.mr/Depeche-58617.html>

Mauri Web, « journée internationale de sensibilisation : le cri du cœur des albinos mauritaniens », 17/06/2018, <http://mauriweb.info/node/4939>

Agence mauritanienne d'information (AMI), « Société : une carte pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services », 25/12/2021, <https://fr.ami.mr/Depeche-43255.html>

Le Calame.info, « Les albinos de Mauritanie veulent se faire entendre », 14/06/2017,  
<http://lecalame.info/?q=node/5734>

Dune Voices, « Dure réalité et difficultés d'intégration pour les personnes atteintes d'albinisme », 07/03/2016, <https://cridem.org/imprimable.php?article=681604>

Carrefour de la République Islamique de Mauritanie (CRIDEM), « La discrimination des albinos : un phénomène sous silence en Mauritanie », 16/10/2015,  
<http://cridem.org/imprimable.php?article=676482>

L'Authentique, « La discrimination des albinos : un phénomène sous silence », 16/10/2015,  
<http://cridem.org/imprimable.php?article=676482>

## Réseau Social

Page Facebook « Albinos de Mauritanie », s.d., <https://www.facebook.com/albinos.rim>